



Règlement de l'Ecole de Musique de Nyon

Ci-après le terme EMN représente l'Ecole de Musique de Nyon

Chapitre 1 : Admission

Pour être admis à l'EMN l'élève doit :

- Pour l'initiation musicale : avoir au moins débuté l'année scolaire 1ère Harnos en début d'année scolaire.
- Pour les cours de solfège : avoir au moins débuté la 4^{ème} année Harnos en début d'année scolaire.
- Pour les cours d'instruments : avoir au moins débuté la 4^{ème} année Harnos en début d'année scolaire.
- Pour le cours de Certificat FEM : avoir le niveau nécessaire évalué par l'EMN.
- Pour les ateliers et cours spécifiques : Faire partie de l'EMN et être évalué par l'EMN.

Le comité de direction de l'EMN se donne le droit de déroger à ces règles d'admission s'il le juge valable et nécessaire.

Chapitre 2 :

Cours, instruments & méthodes

1. Tous les cours commencent avec l'année scolaire en même temps que le solfège.
2. Les méthodes et la mise à disposition de l'instrument sont à la charge des membres. Sous certaines conditions, la possibilité existe d'acquérir l'instrument mis à disposition. Le comité de direction prendra la décision de la possibilité de l'acquisition et fixera le prix de l'instrument.
3. L'instrument remis est inspecté périodiquement. Tout élève/membre est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition, La perte ou la réparation des dégâts, provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturé au membre. Toutes les réparations doivent être exécutées par un spécialiste mandaté par l'EMN.

4. Sans autorisation préalable du comité, il est interdit aux élèves de se servir de leur instrument dans la rue ou après licenciement, ainsi que pour toute manifestation à laquelle l'EMN ne participe pas.
5. L'enseignement comprend un cycle d'étude de solfège de quatre ans, combiné avec un cursus d'instrumental.
La possibilité est donnée aux élèves de continuer jusqu'au niveau Certificat FEM (fin du cursus amateur).
L'EMN propose également des ateliers de Musique actuelle et d'improvisation
6. Pour la promotion des élèves d'une classe à l'autre, la moyenne de 4 sur 6 doit être atteinte. Pour le solfège la note se compose pour un tiers (1/3) de la moyenne annuelle, un tiers (1/3) chacun pour l'examen oral et écrit de fin d'année scolaire.
Pour les classes d'instruments, la note est donnée par l'expert lors de l'examen.
7. Il est attribué des récompenses aux élèves de chaque classe lors d'une cérémonie de remise des diplômes (Palmarès).

Ensembles

8. L'entrée à l'Harmonie des Cadets (Ci-après HDC) se fait à partir de la 3^{ème} année de solfège en fonction du niveau évalué par les professeurs et doyens de l'EMN.
Dès la 4^{ème} année de solfège la participation à l'HDC est en principe obligatoire pour les instruments à vent et percussion.
9. L'entrée à l'Orchestre d'Harmonie (ci-après ODH), au Corps de tambour (ci-après CT) et à l'ensemble de percussion (ci-après EP), se fait sur évaluation des professeurs et doyens de l'EMN.
Dès que le niveau de l'élève est évalué suffisant pour intégrer l'ODH, sa participation devient en principe obligatoire.
10. Afin d'encourager la pratique de la musique en ensemble, l'EMN peut ouvrir d'autres ensembles sous la forme de sessions.
Les élèves de piano et guitare peuvent être amenés à participer à un ensemble EMN.
11. Le coût des ensembles indiqués dans les articles 1-2-3 du chapitre 2 sont inclus dans le tarif du cours d'instrument selon « écolages / tarif annuel » en vigueur sur le site internet de l'EMN.
Tout élève ayant suivi un minimum de 5 ans de cours d'instrument & ayant terminé le cursus de solfège au sein de l'EMN peut participer aux ensembles gratuitement ceci même s'il/elle n'effectue plus de cours d'instrument à l'EMN.
12. L'EMN fournit les partitions aux élèves des ensembles. Les partitions perdues ou détériorées sont facturées.

13. L'élève doit informer l'EMN s'il fait partie d'un autre corps de musique.
Si l'EMN et l'autre société sont appelées à assurer un service à la même date, une entente devra intervenir entre les deux sociétés, les besoins de l'EMN restant prioritaires.

Tenues

14. Seuls les élèves des ensembles exécutants (ODH/CT/EP) sont porteurs de tout ou partie de l'uniforme EMN.
L'uniforme EMN est remis contre caution.
Aucune décoration autre que celle qui pourrait être officielle ne sera portée sur l'uniforme.
Les élèves qui reçoivent des chevrons d'ancienneté ne porteront que ceux qu'ils ont reçus officiellement.
Les chevrons doivent être restitués avec l'uniforme lors du départ de l'EMN.
15. Un polo et une polaire sont mis à disposition des élèves à partir de l'entrée dans un ensemble. La tenue de l'Harmonie des cadets (HDC) est composée du polo EMN et de la polaire EMN. Il sera demandé de l'accompagner d'un bas noir ainsi que de chaussures noires qui ne sont eux pas fourni par l'EMN.
16. Il est interdit de porter l'uniforme en dehors des sorties officielles sans avoir reçu une autorisation préalable du comité de direction.
17. La société est propriétaire de la tenue mis à disposition.
18. Le port de chaussures, ceinture et chaussettes noires est imposé et n'est pas fournie par l'EMN.
19. Les tenues mises à disposition sont inspectées périodiquement.
Lors de la reddition de l'uniforme, il est demandé de le rendre nettoyé. L'uniforme ODH devra être amené au pressing s'il est sale avant de le rendre au responsable des uniformes.
Tout élève/membre est responsable de sa tenue. La perte ou la réparation des dégâts provenant du manque de soin ou de la négligence, sera facturé. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EMN.

Chapitre 4 – Discipline

1. a) Durant les cours, répétitions des ensembles et manifestations organisés par l'EMN, les élèves sont placés sous la surveillance des professeurs et des membres du comité dont ils suivent les consignes avec discipline.
Les parents ou responsables légaux restent toutefois civilement responsables.
- b) En dehors des cours, répétitions des ensembles et manifestations organisés par l'EMN, les élèves restent strictement sous la responsabilité des parents ou des représentant légaux.

Ceci comprend les éventuelles périodes d'attente. (Tant que le cours n'a pas officiellement commencé en présence du professeur dans les locaux où sont dispensés les cours et activités).

2. Les élèves doivent en toutes circonstances :
 - Faire preuve de civilité et de respect envers tous
 - Observer une parfaite ponctualité et régularité aux leçons et cours
 - Faire preuve d'une application soutenue dans l'étude de leur instrument et du solfège
3. En cas de de mauvaise conduite d'un élève, d'absences répétées non justifiées, le comité en informera les parents avant une possible sanction.
4. Un carnet est remis à chaque élève suivant les cours de solfège et d'instrument, afin que les parents soient au courant de la conduite du travail, des absences ou arrivées tardives de leur enfant. Ces carnets doivent être signés une fois par mois.
5. Lors des sorties, répétitions marchantes, concerts, défilés, la discipline la plus rigoureuse doit être respectée.
6. Lors de services officiels, la présence de tous les élèves des ensembles (HDC/ODH/CT/EP) est obligatoire. Sauf cas de force majeure dûment justifié.
Toute absence dûment motivée doit être annoncée au plus vite.
7. Les membres du comité ont la haute surveillance du corps de musique. Leurs directives doivent être strictement respectées.

Chapitre 3 – Organisation des cours

1. L'organisation de l'enseignement dispensé à l'EMN est assumée par le Directeur pédagogique de l'EMN (sous réserve des compétences du comité).
2. L'organisation des cours est laissée à l'appréciation du professeur, d'entente avec ses élèves et leurs parents ainsi qu'avec le Directeur pédagogique de l'EMN.

Une répartition équilibrée des cours durant l'année scolaire est garantie selon les directives LEM et le Comité.

Les cours de Musique actuelle, Musique de chambre, Certificat FEM présentent un programme spécifique.

3. Une liste de présence est tenue par l'enseignant afin de prévenir toute contestation en cas de litige.
4. L'élève voulant annuler un cours ou ne pouvant venir doit avertir son professeur au plus vite avant le cours. Le cours ne sera pas remplacé.

5. Le professeur doit se faire remplacer lors d'une absence planifiée, le remplacement se fera dans la mesure du possible en cas de maladie ou accident.
6. Il n'existe pas de droit de remplacement, ni de remboursement des leçons manquées.

Chapitre 4 - Divers

1. Toute réclamation ou proposition doit être adressée par écrit au comité de direction de l'EMN.
2. Le corps de tambours (CT), auquel se joint l'ODH en fonction des engagements, est dirigé lors des cortèges par un tambour-major choisi parmi les élèves actifs. Ce dernier est nommé par le comité de direction sur préavis du directeur et professeur du CT.
3. Le drapeau est porté par un jeune en uniforme, désigné spécialement par le comité de direction.
4. Une distinction d'ancienneté est remise, lors de la cérémonie de remise des diplômes (palmarès), à l'élève qui a effectué :
 - 6 ans de sociétariat (à partir de la 1^{ère} année de solfège) : un chevron
 - 8 ans de sociétariat : un 2^{ème} chevron
 - 10 ans de sociétariat : un 3^{ème} chevron

Cette distinction doit être portée sur l'épaulette droite de l'uniforme. Dès l'année de ses 20 ans, chaque élève reçoit un souvenir lors du concert de Gala

5. Conformément à l'article 18d des statuts de l'EMN, le comité de direction est compétent pour toute adjonction ou modification de ce règlement.